

GUIDE DES SERVICES

ENTRAIDE MISSIONNAIRE INTERNATIONALE



édition 2025
langue française



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



" Un besoin, une vision, un défi ! "

Chers amis,
Depuis 60 ans, à l'instar de la caisse maladie en France, l'EMI s'inscrit dans une dynamique pour permettre de mettre en place une réelle protection sociale internationale. Elle en fait une démarche **missionnaire, solidaire et ouverte !**

SOLIDARITÉ-PARTAGE-CAISSE COMMUNE

L'actualité post-synodale nous invite à "être ensemble sur la route" compagnons sur le chemin, comme une communauté de disciples du Christ "guidée et unie par l'Esprit Saint qui cheminent ensemble".

"C'est un défi à l'isolement croissant des personnes et à l'individualisme culturel... Ce défi nous rappelle à l'attention mutuelle, à l'interdépendance et à la coresponsabilité pour le bien commun." Rapport synodal n° 48

L'EMI veut renforcer ce climat de fraternité, de collaboration, de coresponsabilité. En un mot : de collégialité.

Cela implique une écoute mutuelle de la réalité de chacun dans la diversité des situations locales et une responsabilité partagée, pour vivre une solidarité concrète et financière et pour vivre le partage à travers *une caisse commune* entre toutes les Sections et une transparence de gestion.

ACCOMPAGNEMENT-PROXIMITÉ-ÉCOUTE

Nous devons avancer également vers une meilleure proposition de l'EMI à davantage de Groupes, pour leur offrir - en lien avec notre partenaire MSH - des services de prise en charge de la santé avec un développement toujours plus solidaire.

Etre au plus proche des Groupes, mieux les accompagner dans leur réalité, leur difficulté avec des situations financières délicates ou des modes de communication précaires, des systèmes de santé et un accès aux soins fragilisés... cela demande écoute, rencontre, transmission d'informations pour prendre des décisions ajustées.

Travaillons ensemble à tous les niveaux pour informer les adhérents au sein des Groupes. Renforçons les échanges entre les Groupes et les Sections. Développons le rendre-compte entre les Sections, le Comité directeur, le Bureau et le Siège, au service les uns des autres. Partageons nos réalités pour mieux prendre en compte les besoins et attentes du

terrain. Adaptons nos décisions pour les rendre toujours plus collégiales.

DÉVELOPPEMENT

Le développement est un axe d'effort très important qu'il nous faut rendre concret.

Faisons connaître l'EMI, ses objectifs et ses actions. En effet, permettre aux acteurs de l'Eglise et des églises - car l'EMI est œcuménique depuis son origine - de mieux prendre en charge la santé de leurs membres et permettre à chaque membre de se soucier de sa propre santé demeurent prioritaires pour l'EMI.

Offrir une dynamique du prendre soin, de sa prise en charge et de la prévention nécessaire, c'est le cœur de la mission et du développement de l'EMI au service du plus grand nombre.

En conclusion, faisons nôtres les rappels du synode d'octobre 2024 : *"Les thèmes de la doctrine sociale de l'Eglise, l'engagement pour la paix et la justice, le soin de la maison commune, le dialogue interculturel et interreligieux doivent également être plus largement diffusés au sein du peuple de Dieu, afin que l'action des disciples missionnaires contribue à la construction d'un monde plus juste et plus fraternel. L'engagement pour la défense de la vie et des droits de la personne, pour une juste organisation de la société, pour la dignité du travail, pour une économie juste et solidaire, pour une écologie intégrale, fait partie de la mission évangélique que l'Eglise est appelée à vivre et à incarner dans l'histoire."* n°151

A la veille de fêter les 60 ans de l'EMI, voilà des objectifs à poursuivre dans le domaine de la santé. De vrais chantiers à mener ensemble dans la collégialité ! Osons avec audace !

A chacun, meilleurs vœux, bon anniversaire et longue vie à l'EMI !

En communion de prière et bien fraternellement,

Soeur Elisabeth Auliac,
Présidente de l'EMI

SOMMAIRE

1. Présentation de l'Association

Notre expertise au service de la santé solidaire
Notre mission d'entraide
Une adhésion collective
L'Assemblée générale ordinaire
Le Comité directeur
Les acteurs de l'EMI

page 4

2. Les acteurs de l'EMI

Les Sections
Les Groupes
Les démarches d'adhésion
MSH

page 6

page 8

page 10

3. Les services de l'EMI

Les niveaux de couverture
5 options suivant les pays
Les aides EMI
Le réseau de soin
L'évacuation sanitaire
Les contributions 2025
Les conditions particulières

page 12

page 13

page 14

page 18

page 19

page 20

page 21

4. Les aides exceptionnelles de l'EMI

Le Fonds social

page 22

5. Le mémo du bénéficiaire

page 24

6. Outils et documents pour vous guider

Le site internet de l'EMI
L'extranet EMI/MSH

page 26

7. Contacts

Le Bureau central
Les Sections
MSH international
Le Siège social

page 27

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Une vie
associative
internationale
et participative

Nos spécificités

Des valeurs de solidarité

Des aides adaptées selon les besoins et les lieux

Des contributions uniques quel que soit l'âge des bénéficiaires

Pas de limite d'âge fixée ni d'examen médicaux exigés

Un rayonnement international

5 Options pour répondre aux besoins locaux et internationaux

8 Sections en Europe, en Afrique et en Amérique latine

Les missionnaires en Asie peuvent être rattachés à une des sections au choix

Un service d'Eglise

Favoriser les conditions de la mission pour les ministres et serviteurs chrétiens à travers le monde dans le cadre des Eglises locales et des Instituts

Notre expertise au service de la santé solidaire

L'Entraide Missionnaire Internationale (EMI) est une association de droit Suisse, fondée le 30 juin 1965 avec l'approbation du Vatican.

Association d'entraide, elle est destinée à aider les Supérieur(e)s et les Evêques à prendre soin des membres du clergé diocésain, membres de collectivités religieuses et membres d'associations de fidèles lorsque ceux-ci, malades, ne disposent pas d'un système de santé.

Toutefois l'affiliation à l'EMI n'exonère pas les collectivités religieuses de leurs obligations canoniques* à l'égard de leurs membres.

Le fonctionnement de l'EMI est conçu sur des principes mutualistes et des valeurs chrétiennes.

* Canons 231 § 2, 281 § 2, 619 et 1274 § 2

Notre mission d'entraide

L'EMI est une association de partage et de solidarité entre des Instituts religieux et des Eglises locales dans le domaine de la santé et de sa prise en charge.

Elle s'engage à fournir en cas de maladie une assistance économique et sociale aux missionnaires, membres du clergé diocésain, membres de collectivités religieuses de religion chrétienne et membres d'associations de fidèles.

Elle recherche la meilleure protection des personnes (statuts EMI, article 4).

Elle étudie les solutions d'aide pour la prise en charge de la santé partout dans le monde et en particulier dans les contrées où les moyens financiers sont limités et les propositions de soins insuffisamment développées.

Une adhésion collective

Les Instituts religieux, Diocèses et Associations inscrivent leurs membres de façon collective.

Au 1^{er} janvier 2023, l'EMI compte 26 500 membres dans le monde et environ 700 Groupes répartis dans 141 pays.

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les trois ans.

Elle est composée des délégués des Sections et des Groupes adhérents de l'Association.

Elle a pour rôle de :

- délibérer sur les comptes
- modifier les statuts
- élire les membres du Comité Directeur
- réfléchir aux enjeux et voter les orientations
- élire les membres de la Commission de Contrôle

Le Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 15 membres issus des différentes zones où est présente l'EMI. Ils sont proposés par le membre fondateur et les membres associés (Instituts religieux et Conférences épiscopales).

- Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an.
- Il assure le fonctionnement général de l'Association, réfléchit aux enjeux et propose des orientations.
- Il la représente et l'engage dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.



La Présidente, Soeur Elisabeth Auliaç, entourée des membres du Comité Directeur EMI et du personnel - Paris, novembre 2024

Les acteurs de l'EMI

Depuis 2022, l'EMI confie la gestion des affiliations et de l'entraide à MSH International dont le siège est situé à Paris. Cela permet aux membres de l'EMI d'avoir un accès au réseau de soins de MSH et de limiter les avances de frais.

Les rôles sont clairement répartis, au service du projet de l'association :

- Les orientations stratégiques sont prises par l'Assemblée générale et le Comité directeur.
- Les décisions de fonctionnement sont engagées par le Comité directeur, son Bureau (5 membres) assure la mise en œuvre.
- Le Bureau Central organise la vie institutionnelle, la coordination des Sections et le suivi de MSH International.
- Les Sections EMI s'occupent du développement et des nouvelles demandes d'adhésion, de la prévention santé, elles traitent les demandes d'aides exceptionnelles.
- MSH International gère l'appel des contributions, le traitement des dépenses de santé et le versement des aides ainsi que les flux bancaires sous le contrôle du Comité directeur.
- Les responsables de Groupe règlent les contributions et envoient les dossiers de demande d'entraide pour les membres de leur Groupe.

Les missions détaillées des Sections, des Groupes et de MSH sont expliquées dans les pages suivantes.

Pour en savoir plus sur l'EMI

Téléchargez la **plaquette institutionnelle** de l'EMI dans l'onglet *Ressources Documentaires / Documents et bordereaux* de notre site <https://www.entraide-missionnaire.com/ressources-documentaires/bordereaux/>



2. LES ACTEURS DE L'EMI

Les Sections

Les Sections assurent une mission institutionnelle au service des Groupes EMI et oeuvrent au rayonnement et au développement de l'EMI dans leur région.

Elles sont les interlocuteurs des Groupes EMI (voir p. 8) pour les démarches suivantes :

- relation institutionnelle
- précisions et contrôle des règles d'adhésion
- organisation des programmes de prévention
- gestion du fond social local

Depuis 2022, les Sections n'ont plus de charge quotidienne de gestion.

L'encaissement des contributions et le versement des aides ont été confiés à MSH.



SECTION GENERALE

Sylvain SACHELI

3 rue Duguay-Trouin
75280 PARIS CEDEX 06
FRANCE

emi@entraide-missionnaire.com

Tel : 33 (0)1 42 22 91 29



BELGIQUE

Arnaud GORGEMANS

MRB
111-115 boulevard Anspach
1000 BRUXELLES
BELGIQUE
emi@mc.be

Tel : (32) 2 501 58 65

(32) 2 501 55 10

Fax : (32) 2 501 55 04



AFRIQUE CENTRALE

P. Arnel Hilarion DJONDZO

Procure Générale des missions catholiques
Rue Francqueville
BP 5280 Douala
CAMEROUN
djonhilarion@yahoo.fr

Tel : (+237) 690 05 20 16



Section générale
Paris

Belgique
Bruxelles

Amérique Centrale
Guatemala

Afrique Centrale
Yaounde

Ovest Afrique
Abidjan

RDC
Kinshasa

Est Afrique
Langata

Madagascar
Antananarivo

EST AFRIQUE

P. James GACHIGI MUKUHA

Contemplative Evangelers of the Heart of Jesus
Mokoyeti East Road
P.O. Box 15199 - 00509 LANGATA
KENYA

ims-ea-reception@entraide-missionnaire.com

ims-ea-responsible@entraide-missionnaire.com

Tel : +254 (0)720168928

+254 (0)724507223



MADAGASCAR

P. Thierry FALIARILALA

BP 667
Antananarivo 101
Madagascar
REPUBLIQUE MALGACHE
emimada.sect09@gmail.com

Tel : (261) 20 22 204 78

(261) 20 22 205 31



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Sr Vumilia Godelieve MAHESHE

Avenue des Tropiques, numéro 809
Quartier Résidentiel
Commune Limete
Kinshasa
RDC

emisectiorcdc@gmail.com

Tel : (243) 973 021 990



OUEST AFRIQUE

Sr Eugénie Rokia DENA

II Plateaux Aghien
28 - BP 922
Abidjan 28 RCI
COTE D'IVOIRE
emioa05@yahoo.fr

Tel : (225) 22 42 02 32

Fax : (225) 22 42 01 74

Mob : (225) 05 04 93 36



AMERIQUE CENTRALE

Fr. Juan Carlos BOLAÑOS VISCARRA

Residencia Provincial Marista
20 Ave. 17-70 Zona 11
01911 Guatemala
GUATEMALA
secretaria.provincial@maristasac.org

Tel : (502) 2322 0617

(502) 5917 2007

(502) 4446 3635



HUIT
SECTIONS
dans le
monde

26 500
MEMBRES

répartis
dans
141
PAYS

2. LES ACTEURS DE L'EMI

Les Groupes

L'Entraide Missionnaire Internationale est ouverte à tout institut, diocèse, association de fidèles et autres communautés religieuses chrétiennes «...protégeant leurs membres dans le cadre de la santé ».

Elle offre la possibilité aux supérieur(e)s et aux évêques d'assurer leur obligation canonique.

Démarches d'adhésion

L'adhésion à l'EMI se fait d'abord par l'adhésion de la collectivité (congrégation, province, diocèse, maison autonome, etc.) **constituant ainsi un Groupe EMI.**

En lien avec la Section et dans un esprit de solidarité, l'EMI recherche la meilleure protection des personnes en fonction du niveau de vie et du coût de la santé dans chaque pays.

C'est pourquoi l'EMI propose **plusieurs Options de contributions**, chacune apportant un niveau d'aide adapté.

Il est recommandé de choisir un responsable ayant à disposition un ordinateur muni d'une connexion internet. Pour les Groupes sans équipement informatique, voir les modalités particulières avec sa Section.

La Section restera disponible pour aider et accompagner les Groupes dans leurs demandes et démarches : adhésion, questions institutionnelles, organisation de programmes de prévention, demandes d'aides financières auprès du Fonds Social.

Les Sections EMI sont disponibles pour accompagner les Collectivités religieuses dans leur réflexion et leurs démarches.

- **L'Autorité canonique*** (ou le Responsable d'Eglise pour les non catholiques) **contacte l'EMI afin d'adhérer.** Elle peut joindre une Section EMI de proximité ou le Bureau Central.
- La Collectivité doit désigner un responsable de Groupe qui sera l'intermédiaire entre les membres bénéficiaires et l'EMI. Son nom est porté sur le bulletin d'adhésion Groupe.
- Le **responsable de Section** doit compléter le bulletin d'adhésion (disponible sur le site internet de l'EMI) et l'enverra à l'équipe dédiée de MSH.
- A réception de ce bulletin d'adhésion, l'équipe dédiée MSH :
 - **crée le Groupe,**
 - informe la Section,
 - envoie l'identifiant de connexion à l'extranet au Responsable du nouveau Groupe.
- Pour finaliser l'inscription et bénéficier des droits, **l'Autorité canonique* reçoit l'appel des contributions relatives aux membres de son Groupe.** Elle paie ses contributions à MSH.

* Supérieur(e) Général(e) pour un Institut, Evêque pour un Diocèse, Provincial(e) pour une Province, Modérateur/responsable pour une Association de fidèles

Précisions sur l'adhésion

- Les Groupes peuvent librement choisir leur Section de référence au regard de certaines conditions telles que la langue de correspondance ou la devise de paiement....
- L'adhésion ou la radiation s'effectue au semestre (1^{er} janvier et 1^{er} juillet).

Rôle des Groupes

Le responsable de Groupe est en charge du suivi de la liste des bénéficiaires et des Options retenues, ainsi que du règlement des contributions à l'EMI.

Les originaux (factures, justificatifs...) doivent être conservés pendant 2 ans et être transmis à l'EMI en cas de demande.

Des contrôles aléatoires sont effectués chaque semaine.

L'aide versée dépend du pays de mission et de l'Option choisie.

En cas de reste à charge important, le responsable de Groupe peut faire une demande d'aide complémentaire au Fonds Social.

Les Groupes ont un espace en ligne dédié qui leur permet de :

- réaliser des demandes d'affiliation sur les couvertures d'Entraide proposées ou télécharger un fichier excel pour les Groupes importants à retransmettre par email (emi@msh-intl.com)
- saisir en ligne des informations du membre EMI et ayants droit
- saisir en ligne la date de début d'affiliation
- saisir en ligne la radiation
- réaliser une demande de transfert d'un membre vers une autre Option
- modifier le pays de mission
- transmettre et saisir une demande à MSH (factures, réclamation, demande de Prise en charge) via l'espace en ligne ou par courrier.
- visualiser les décomptes remboursés et les télécharger
- consulter le réseau médical EMI/MSH
- éditer les cartes des membres EMI et les attestations

Pour toutes les demandes concernant la gestion, MSH est l'interlocuteur des Groupes.

Les rencontres régionales des Responsables de Groupes

Organisées par les Sections, ces rencontres sont un temps d'échange privilégié pour une proximité et un meilleur service aux adhérents.

Chaque Groupe de la région y est convié afin de s'informer des évolutions de l'EMI.

Ces rencontres sont aussi l'occasion de :

- rappeler les missions du responsable de Groupe,
- partager les diverses expériences en matière de gestion des adhérents,
- exposer d'éventuelles difficultés rencontrées et trouver des solutions adaptées à chaque contexte.



2. LES ACTEURS DE L'EMI

MSH INTERNATIONAL

un réseau, une équipe et des outils au service de l'EMI

Un réseau dédié

En 2022, l'EMI a choisi MSH International pour que tous ses membres puissent accéder à un réseau international de santé.

MSH international est un partenaire de l'EMI. Il agit sur ordre du Comité directeur. Les contributions et le versement des aides ont été paramétrés selon les règles de l'EMI.

Ce groupe international bénéficie d'une forte solidité financière et a déployé un réseau médical au service de ses clients partout dans le monde depuis 45 ans.

Le réseau MSH est composé de plus de 105 000 professionnels de santé soigneusement sélectionnés dans 174 pays à travers le monde. Attention toutefois, tous ne pratiquent pas des tarifs accessibles.

C'est pourquoi l'EMI a demandé à MSH de déployer un réseau dédié dans les établissements de santé connus des membres EMI et dans lequel les **prix sont adaptés aux aides de l'EMI**.

Grâce à votre carte EMI et au tiers payant, l'avance des frais médicaux est très limitée.

Joindre MSH

Le service MSH est disponible **7 jours/7, 24 heures/24** et dans **40 langues**.

- Une **équipe de gestion** est dédiée au traitement des demandes d'aides de l'EMI : emi@msh-intl.com
- Les membres ont également accès aux conseils d'une **équipe médicale** de 21 médecins :
 - Les **demandes de prise en charge** doivent être envoyées à precert@msh-intl.com.
 - En cas d'**urgence vitale**, un médecin est joignable par mail sur medical@msh-intl.com

Les outils MSH

MSH propose un outil informatique qui donne **plus d'autonomie aux responsables de Groupe**.

- Vous pouvez télécharger à tout moment une attestation d'affiliation et une carte de membre qui leur permettra de se rendre dans un hôpital du réseau pour bénéficier d'une prise en charge simplifiée.
- En se connectant à l'espace en ligne, le responsable peut effectuer les demandes de remboursement en scannant et en joignant les factures, remplir une demande de prise en charge et consulter les remboursements en ligne.

Retrouvez le **Guide pratique MSH** destiné aux responsables de contrat sur votre espace en ligne MSH, rubrique Guides pratiques
<https://www.entraide-missionnaire.com/extranet/>



Toujours en lien avec vous

L'équipe MSH est en contact permanent avec le Bureau central et les Sections internationales. Elle est en charge du suivi de toutes les demandes.

Pour simplifier le versement des aides, il faut veiller à envoyer tous les justificatifs et signaler tout changement de RIB.

Si une demande n'est pas satisfaite, les responsables de Groupe sont invités à utiliser le formulaire de réclamation EMI à MSH à télécharger sur le site internet de l'EMI, qui permet de donner les indications précises accélérant le traitement.

Il est possible de suivre l'évolution du traitement des demandes sur l'extranet. Il faut éviter de renvoyer les mêmes éléments deux fois car cela crée des retards de gestion.

Retrouvez le **Formulaire de réclamation pour les Groupes EMI à MSH** dans l'onglet **Ressources Documentaires / Documents et bordereaux** de notre site internet
<https://www.entraide-missionnaire.com/wp-content/uploads/2022/07/formulaire-EMI-a-MSH.pdf>



3. LES SERVICES DE L'EMI

Les niveaux de couverture

ASSISTANCE INTERNATIONALE

Option 1

NIVEAU DE BASE

Prise en compte des soins dans le monde entier

Evacuation sanitaire

Prise en charge à 100 % de l'évacuation sanitaire, puis acquittement par le Groupe de sa quote-part (part EMI : 80 % dans la limite de 5 places classe économique)

Option 2

NIVEAU RENFORCÉ

Prise en compte des soins dans le monde entier et délivrance d'aides optimisées

Option 3

POSITION D'ATTENTE

Position d'attente pour les membres ayant un régime de base dans leur pays de mission mais amenés à se déplacer dans un pays d'Option 1 (voyages, congés) pour qu'ils y soient couverts. L'adhérent est donc inscrit à l'Option 3A (position d'attente) tant qu'il se trouve dans son pays de mission (par conséquent, aucune aide par l'EMI). C'est durant son séjour en pays de l'Option 1 qu'il passe à l'Option 3B après régularisation de la quote-part correspondant à l'Option 1, ce qui lui donne droit de bénéficier de la Solidarité Santé sur place (sur la base de l'Option 1 hormis l'évacuation sanitaire). La régularisation de cette quote-part doit être effectuée par le responsable de Groupe pour tout le semestre.

ASSISTANCE LOCALE

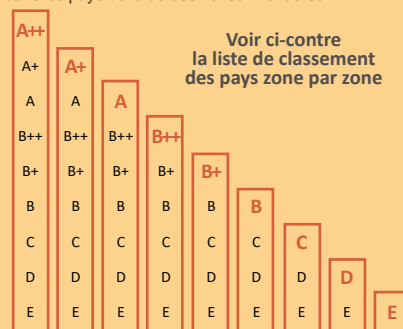
Option 4

NIVEAU GENERAL

Aide concernant les soins dans les pays de résidence des adhérents. Cette Option n'est disponible que dans les pays définis par l'EMI. Les pays sont classés dans des zones (A++, A+, A, B++, B+, B, C, D et E) : voir liste ci-contre.

Le transfert de l'Option 4 à l'Option 1 est soumis à conditions auprès des Responsables de Sections (missions d'une durée minimum d'un an + lettre de mission à fournir). Le choix du pays de contribution pour les membres de la communauté peut être différent du pays de résidence. Ainsi, une collectivité peut décider d'affilier ses membres dans un pays d'une zone supérieure à celle du pays de résidence (situations liées à des voyages réguliers).

Le membre inscrit dans un pays est également couvert dans les pays de la ou des zones inférieures.



Exemple 1 : une sœur inscrite en Côte d'Ivoire (zone B) peut recevoir des soins dans sa zone et dans tous pays des zones inférieures. Elle est donc couverte dans les pays des zones B, C, D et E (mais pas en zones A++, A+, A, B++ et B+).

Exemple 2 : un frère résidant en Côte d'Ivoire (B) ayant opté pour la contribution de la zone A (après avoir sélectionné par exemple Bolivie) pourra recevoir des soins dans tous pays des zones A, B++, B+, B, C, D et E (mais pas en zones A++ et A+).

Option 5

HOSPITALISATION SEULE

Couverture des charges liées à l'hospitalisation médicale et chirurgicale ainsi que celles liées à la consultation et la pharmacie au cours des hospitalisations.

Cette Option est disponible dans les pays de l'Option 4 (zones A++, A+, A, B++, B+, B, C, D et E) définis par l'EMI. Les soins sont possibles quelles que soient les 9 zones.

5 options suivant les pays

OPTION 1, 2 ET 3 OBLIGATOIRE DANS CES PAYS DE MISSION

Les membres inscrits dans un pays en option 1 ou 2 sont couverts dans tous les pays du monde.

Afrique du Sud	Etats-Unis	Mongolie
Arabie Saoudite	Europe*	Nouvelle-Zélande
Arménie	Géorgie	Oman
Australie	Hong Kong	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	Israël	Qatar
Bahrein	Japon	Russie
Belize	Jordanie	Seychelles
Brunei	Kazakhstan	Singapour
Canada	Koweït	Swaziland
Chine	Liban	Tadjikistan
Comores	Macao	Taïwan
Corée	Maldives	Turkmenistan
Emirats Arabes Unis	Maurice	Turquie

* sauf Albanie, Kosovo et Malte en Option 4

OPTION 4 ET 5

ZONE A++

Mexique

ZONE A+

Argentine
Brésil
Chili
Equateur
Guatemala
Honduras
Salvador
Uruguay

ZONE A

Anguilla
Antigua et Barbuda
Bolivie
Colombie
Costa Rica
Cuba
Jamaïque
Malte
Maroc
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
Porto Rico
République Dominicaine
Suriname
Syrie
Thaïlande
Trinité et Tobago
Tunisie
Vénézuéla

ZONE B++

ZONE B+

Philippines
Kenya

ZONE B

Afghanistan
Albanie
Algérie
Bangladesh
Bhoutan
Cambodge
Cap-Vert
Corée du Nord
Côte d'Ivoire
Djibouti
Dominique
Egypte
Ghana
Guinée Bissao
Indonésie
Iran
Irak
Kosovo
Laos
Liberia
Libye
Malaisie
Mauritanie
Micronésie
Myanmar
Népal
Pakistan
Palestine
Papouasie Nouvelle Guinée
République de Guinée
Sahara
Occidental
Sénégal
Sierra Leone
Sri Lanka
Yémen

ZONE C

Angola
Benin
Botswana
Burkina Faso
Ethiopie
Erythrée
Gambie
Lesotho
Malawi
Mali
Mozambique
Namibie
Niger
Nigeria
Ouganda
Somalie
Soudan
Sud Soudan
Tanzanie
Togo
Vietnam
Zambie
Zimbabwe

ZONE D

Burundi
Cameroun
Congo
Gabon
Guinée équatoriale
République Centrafricaine
République démocratique du Congo
Rwanda
Tchad

ZONE E

Haïti
Inde
Madagascar

3. LES SERVICES DE L'EMI

Justificatifs à joindre à toute demande d'aide

- Les justificatifs sont nécessaires à un traitement efficace et rapide des demandes d'entraide (factures, ordonnance, tickets...).
- La feuille de soin EMI (téléchargeable depuis le site EMI, voir page 25) fait office de justificatif quand le professionnel de santé ne peut pas fournir de facture. Il renseigne : acte ou objet, montant, devise, date, nom et appose un tampon et sa signature. Dans les autres cas, la feuille de soins EMI n'est pas utile.
- L'envoi des dossiers doit se faire dans les 2 ans à compter de la date de soins. Aucun remboursement n'est possible au-delà des 2 ans.

Les pièces justificatives (factures...) sont collectées et transmises impérativement par le Responsable du Groupe.

Aides EMI 2025

Les aides sont présentées en % de la dépense réelle. Les montants peuvent varier en fonction des taux de change.

Voir la présentation de l'Option d'attente 3A et 3B page 12

		OPTIONS INTERNATIONALES		OPTION D'ATTENTE	OPTIONS LOCALES	
		1	2	3	4	5
Hospitalisation						
Dans les hôpitaux du réseau EMI : paiement du professionnel par MSH/EMI. Le Groupe paie le complément si la facture dépasse les garanties mentionnées.	Séjour Chirurgie (forfait/jour) maximum par jour d'hospitalisation →	1 461,82 CHF	1 538,76 €	1 792,18 CHF	1 886,51 €	410,22 CHF* 431,81 €* 260,14 CHF 273,83 €
Ensemble des frais hospitaliers et des honoraires médicaux liés à une hospitalisation de jour ou de plusieurs jours consécutifs, programmée ou en urgence.	Séjour Médecine (forfait/jour) maximum par jour d'hospitalisation →	737,05 CHF	775,84 €	884,45 CHF	931,00 €	250,14 CHF* 263,30 €* 150,08 CHF 157,98 €
L'hospitalisation à domicile peut être couverte après accord préalable de MSH/EMI.	Forfait journalier →	-	100 %			- -
Les frais hospitaliers d'accouchement sont pris en charge.	Supplément chambre particulière (hospitalisation) limité aux quarante 1 ^{er} jours →	-	47,50 CHF	50,00 €		- -
Les demandes d'entraide doivent notamment mentionner les motifs et dates de l'hospitalisation (voir pages 18 et 19)						
Le tiers payant pour l'hospitalisation est appliqué dans le réseau EMI/MSH (établissements conventionnés) voir page 18						
* KENYA : le forfait hospitalier de l'Option 4 est plafonné à 350 € en chirurgie et à 200 € en médecine.						
Pharmacie						
Médicaments et produits prescrits par un médecin.	Pharmacie prescrite, y compris pansements et compresses →	63 %	100 %		63 %	-
La pharmacie non prescrite et la parapharmacie ne sont pas couvertes.						
Pharmacie en cas d'affection de longue durée : une ordonnance initiale peut être utilisée plusieurs fois, voire sur un temps long. Dans ce cas, le médecin mentionne le caractère d'affection de longue durée. A chaque fois, une copie de l'ordonnance initiale est jointe avec les factures.						
Consultations et visites [plafond par acte]						
Consultations de médecin généralistes ou spécialistes - hors dentistes et psychiatres - effectuées en cabinet médical, à domicile ou en milieu hospitalier (en dehors d'une période d'hospitalisation)	Consultation - médecine générale →	12,82 CHF	13,49 €	21,37 CHF	22,49 €	12,82 CHF 13,49 € -
	Consultation - spécialiste →	16,02 CHF	16,86 €	30,40 CHF	32,00 €	16,02 CHF 16,86 € -
	Consultation - psychiatrie →	24,03 CHF	25,29 €	32,30 CHF	34,00 €	24,03 CHF 25,29 € -
	Visite médicale →	16,02 CHF	16,86 €	30,40 CHF	32,00 €	16,02 CHF 16,86 € -
Laboratoire et radiologie						
Actes de biologie : analyses, prises de sang et autre examens médicaux →		60 %	100 %		60 %	-
Actes d'imagerie médicale : radiologies, scanners, IRMs, échographies, mammographies... prescrits par un médecin dans le but de diagnostic ou dans le cadre du suivi médical →		60 %	100 %		60 %	-

3. LES SERVICES DE L'EMI

Aides EMI 2025

Les aides sont présentées en % de la dépense réelle. Les montants peuvent varier en fonction des taux de change.

		OPTIONS INTERNATIONALES				OPTION D'ATTENTE	OPTIONS LOCALES		
		1	2	3	4	5			
Convalescence									
Convalescence sur prescription médicale suite à une hospitalisation	Plafond par jour + prise en charge des soins pendant le séjour en établissements agréés, dans la limite de 30 jours/an →	22,01 CHF	23,17 €	31,35 CHF	33 €		22,01 CHF	23,17 €	-
Séjour rééducation									
Suite à un séjour hospitalier pour une affection aiguë médicale ou chirurgicale	Forfait jour plafonné 30 jours renouvelables puis avis du médecin-conseil EMI après 60 jours →	380 CHF	400 €	380 CHF	400 €		380 CHF	400 €	-
Autres frais de santé									
Auxiliaires médicaux, actes de technique médicale ou de spécialiste, appareillage, psychomotricité/ergothérapie Transport ambulance (chimiothérapie, dialyse, transfert d'un hôpital à un autre pour examen) →		70 %		100 %			70 %		-
Cure thermale									
Nécessite : une prescription médicale + une entente préalable - Limitée à une cure par an	Plafond annuel →	224,22 CHF	236,02 €	319,20 CHF	336 €		224,22 CHF	236,02 €	-
Dentaire									
Soins auprès d'un dentiste, ainsi que tous les actes effectués dans le cadre de ces consultations, y compris l'orthodontie. Ne sont pas couverts : blanchiment des dents, implants, dents provisoires, facettes	Soins dentaires	plafond annuel →	aide de 60% plafonnée à : 950 CHF	aide de 100% plafonnée à : 1 330 CHF	aide de 100% plafonnée à : 1 400 €		aide de 60% plafonnée à : 475 CHF	aide de 100% plafonnée à : 500 €	-
	Prothèse dentaire : couronne Autre prothèse dentaire : bridge	plafond annuel →	aide de 60% plafonnée à : 1 900 CHF	aide de 100% plafonnée à : 2 660 CHF	aide de 100% plafonnée à : 2 800 €		aide de 60% plafonnée à : 950 CHF	aide de 100% plafonnée à : 1 000 €	-
	Orthodontie	plafond annuel →	-	-	aide de 100% plafonnée à : 2 660 CHF	aide de 100% plafonnée à : 2 800 €		-	-
Optique									
Verres, monture de lunette de vue ou lentilles prescrites avec correction visuelle	Monture	limité à 1 monture tous les 2 ans →	47,50 CHF	50 €	118,75 CHF	125 €	33,25 CHF	35 €	-
Examens de mesure de la vue et la chirurgie de la vision Ne sont pas pris en charge : lunettes de protection solaire ou autre sans correction visuelle.	Verre (à l'unité)	limité à 1 paire de verres ou de lentilles tous les deux ans →	47,50 CHF	50 €	99,75 CHF	105 €	33,25 CHF	35 €	-
	Lentilles [dioptrie>8] (à l'unité)	→	47,50 CHF	50 €	61,75 CHF	65 €	33,25 CHF	35 €	-
Auditif									
Dépense d'appareillage et de prothèses externes auditives	Prothèses auditives (par prothèse)	limité à 2/an →	380 CHF	400 €	522,50 CHF	550 €	380 CHF	400 €	-
	Entretien auditif [piles]	plafond annuel →	36,60 CHF	38,53 €	36,60 CHF	38,53 €	36,60 CHF	38,53 €	-
	Réparation auditive	→	70 %		100 %		70 %		-
Orthopédie									
Equipements relatifs aux traitements des affections osseuses, musculaires, tendineuses	→	70 %		100 %		70 %		-	
Acupuncture									
Actes de stimulation énergétique, réalisés par des professionnels de santé	→	50 %		100 %		50 %		-	
Evacuation sanitaire MSH									
Conditions de cette garantie en cas d'évacuation urgente : • disponibles aux membres bénéficiaires de l'Option 1 ou Option 2 • pronostic vital engagé • traitement non disponible dans le pays de mission • soins réalisables dans un autre pays (prioritairement une destination régionale) • hospitalisation immédiate requise	→	80 % dans la limite de 5 places		100 % dans la limite de 5 places				-	
Si une ou plusieurs des conditions ci-dessus n'est pas remplie, une évacuation est également possible : les frais sont alors à la charge du Groupe.									

3. LES SERVICES DE L'EMI

Réseau de soin

Les membres de l'Association ont libre choix des professionnels de santé consultés. Toutefois, un **réseau de soin qui permet de limiter l'avance des frais** est accessible.

- Au sein du réseau spécifique EMI, composé de quelques centaines d'établissements dans tous les pays, les membres n'avancent pas les frais. La **liste des établissements** évolue régulièrement, elle est **disponible sur le site internet de l'EMI**.
- Le partenariat avec MSH International permet également d'accéder aux milliers d'établissements de leur réseau. Dans les hôpitaux de ce **réseau MSH**, le montant de l'entraide EMI peut être déduit de la facture, le Groupe n'a plus qu'à régler le reste à charge. La liste de ces établissements est **disponible sur l'extranet des responsables de Groupe EMI**.
- Dans les autres établissements, les membres EMI avancent l'intégralité de la dépense puis le responsable de Groupe envoie leur demande d'entraide au centre de gestion.



Carte de membre

Les Groupes peuvent à tout moment télécharger et imprimer la carte de membre pour chacun de leurs affiliés EMI, depuis l'extranet.

Cette carte est reconnue par les prestataires du réseau de soin EMI/MSH.

Hospitalisation programmée

En cas d'hospitalisation programmée, les responsables de Groupe peuvent faire une demande de prise en charge pour ne pas avoir à avancer les frais.

	FRAIS	ADMISSION	SORTIE
Dans le réseau spécifique EMI	Pas d'avance de frais	Le Groupe demande une prise en charge à MSH.	MSH/EMI paie la part EMI au professionnel de santé sauf dépassement éventuel très limité, que le Groupe paie à l'établissement.
Dans le réseau MSH			2 factures* : • MSH paie la part EMI au professionnel de santé. • Le Groupe paie le reste à charge au professionnel.
Hors réseau EMI / MSH	Avance de frais		Le Groupe paie la dépense. Puis présente la facture à MSH qui verse l'aide correspondante.

* Dans le cas où l'établissement n'est pas en mesure d'établir 2 factures, le Groupe paie la dépense puis présente la facture à l'EMI qui verse l'aide correspondante.

Hospitalisation non programmée

	FRAIS	ADMISSION	SORTIE
Urgence	Pas d'avance de frais	L'hôpital contacte MSH pour obtenir une prise en charge.	MSH/EMI paie le professionnel de santé. Puis MSH demande au Groupe de régler sa participation.
Urgence vitale	Pas d'avance de frais	Prise en charge dans les centres de soin du réseau EMI/MSH	Sur présentation de la carte de membre
	Avance de frais	Si le centre de soins ne fait pas partie du réseau EMI/MSH	Totalité des frais à régler par le membre ou le Groupe

Pour une demande de prise en charge :
courriel precert@msh-intl.com
téléphone 33 (0)1 44 20 98 55

Evacuation sanitaire

Le Service Médical MSH International gère les évacuations sanitaires pour les membres EMI ayant choisi les **options internationales 1 ou 2**.

Ce service comprend :

- le conseil et l'accompagnement du patient
- le contact et la concertation avec l'hôpital ou le médecin traitant sur place
- l'évacuation sanitaire en cas d'affection grave nécessitant une hospitalisation immédiate
- les soins médicaux urgents et imprévus

Voir les conditions page 16.

Pour toute demande, contacter le Service médical :
courriel medical@msh-intl.com
téléphone 33 (0)1 44 20 98 55

3. LES SERVICES DE L'EMI

Les contributions 2025

L'aide versée dépend du pays de rattachement et de l'Option choisie (voir pages 12 et 13).

Chaque Groupe (membre effectif) paye une contribution annuelle, quelle que soit l'Option qu'il a choisie pour ses membres.

CONTRIBUTION DE GROUPE - PAR AN						
DEVISES	CHF	€	MGA	CFA	KES	\$
Par an et par Groupes	27,06	28,46	139 938,67	18 676,88	4 210,66	30,88

Le responsable canonique choisit ensuite les Options individuelles qui seront appliquées à chaque adhérent.

CONTRIBUTIONS DE LA SOLIDARITÉ PAR ADHÉRENT - PAR AN							
PAR OPTION ET DEVISES DE GESTION		CHF	€	MGA	CFA	KES	\$
ASSISTANCE INTERNATIONALE	1	1 173,36	1 234,03	6 067 753,93	809 831,04	182 574,48	1 338,92
ASSISTANCE INTERNATIONALE RENFORCEE	2	1 851,08	1 946,80	9 572 484,08	1 277 588,85	288 029,36	2 112,28
POSITION D'ATTENTE	3A	280,48	294,98	1 450 425,51	193 580,63	43 642,29	320,05
	3B	1 122,29	1 180,32	5 803 668,85	774 585,00	174 628,34	1 280,65
ASSISTANCE LOCALE	4 A++	702,19	738,50	3 631 228,62	484 640,89	109 261,13	801,27
	4 A+	616,52	648,40	3 188 202,25	425 512,50	95 930,78	703,51
	4 A	495,73	521,36	2 563 542,76	342 142,50	77 135,21	565,68
	4 B++	299,63	315,13	1 549 479,08	206 800,78	46 622,74	341,91
	4 B+	292,00	307,10	1 510 019,91	201 534,38	45 435,45	333,20
	4 B	239,70	252,10	1 239 563,59	165 438,00	37 297,60	273,52
	4 C	198,09	208,34	1 024 392,40	136 720,24	30 823,25	226,04
	4 D	151,69	159,54	784 455,59	104 697,14	23 603,72	173,10
4 E	70,74	74,40	365 827,03	48 825,00	11 007,48	80,72	
ASSISTANCE HOSPITALIERE LOCALE	5	45,96	48,34	237 689,23	31 723,13	7 151,90	52,45

Les conditions particulières

Limite d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge. Toutefois à partir de 65 ans, la durée de la participation à la prise en charge de l'hospitalisation ne peut excéder six mois pour la même affection.

Délai de carence

Rappel : une collectivité qui inscrit un Groupe à l'EMI s'engage pour 3 ans.

Délai de carence de 6 mois :

- pour la réinscription d'un adhérent parti préalablement sans motif particulier ou le retour d'un Groupe à l'EMI
- pour l'inscription d'un membre d'une communauté déjà adhérente à l'EMI (si sa non-inscription n'est pas justifiée)

Aucun délai de carence :

- pour l'adhésion collective d'un Institut religieux, Diocèse ou association de fidèles
- pour l'adhésion d'un nouveau membre

Enfants

Les cotisations sont minorées pour les enfants des laïcs engagés appartenant à une collectivité adhérente à l'EMI, tant qu'ils sont à charge des parents :

- Option 2 : 60 % de la contribution adulte par enfant
- Autres Options : 50 % de la contribution adulte par enfant
- Limite d'âge d'affiliation des enfants : 25 ans révolus
Au-delà de 25 ans : affiliation adulte
- Gratuité à partir du 3^e enfant
- Pour les enfants atteignant 17 ans au 1^{er} janvier de l'année n, il sera demandé un certificat de scolarité pour les reconductions d'affiliation en année n.

Membres EMI retraités de la CAVIMAC de retour en France

Aides EMI possibles en complément des remboursements CAVIMAC (contacter l'EMI).

Membres EMI en Option locale en visite en France

Transfert en Option 1 possible si des soins viennent à se déclarer (contacter l'EMI).

4. LES AIDES EXCEPTIONNELLES

Le Fonds Social

Le **Fonds Social de l'EMI** permet d'aider les Groupes à financer des **restes à charge conséquents et à payer une partie de leurs contributions**.

Chaque Section contribue à alimenter le Fonds social à hauteur de 0,5 % des contributions.

Restes à charge conséquents

Le Fonds Social de l'EMI peut être sollicité pour **compléter en partie des soins importants partiellement remboursés**.

Quelques exemples :

- hospitalisation ou soins dentaires, auditifs ou d'optique importants
- évacuations sanitaires
- cas médicaux graves et lourds

Les Groupes doivent tout d'abord solliciter la commission de Fonds Social de leur Section.

Le formulaire est disponible sur le site internet de l'EMI (facture et décompte à annexer).

ATTENTION !

Depuis le 1^{er} janvier 2022 (suite à la mise en place du réseau de soin), les membres sont invités à **se rendre dans les hôpitaux conventionnés de leur région**. Cela leur permettra de bénéficier du **tiers payant** pour l'hospitalisation à hauteur des aides prévues dans leur option.

Si un Groupe choisit un établissement non conventionné alors qu'il a la possibilité de faire pratiquer les soins dans un centre conventionné, l'intervention du Fonds Social sera moindre.



Aide au paiement des contributions

Si un Groupe rencontre une difficulté financière temporaire, il peut solliciter une aide exceptionnelle du Fonds social qui pourra décider d'une **réduction des contributions pour un semestre**.

- Un formulaire est disponible sur le site internet de l'EMI. Il doit être complété et renvoyé à la Section de rattachement.
- Les demandes sont étudiées par la Commission de réduction des contributions composée de membres du Comité Directeur et de Conseillers techniques.

En cas de décision favorable, des instructions seront transmises à MSH qui appliquera la réduction de contribution.

Formulaire 4
Réduction de contributions
pour une aide au paiement des contributions

Formulaire 7
Recours au Fonds Social
pour des restes à charge conséquents

En pratique

Une fois qu'il a reçu le versement de la participation de l'EMI correspondant aux actes médicaux et à l'Option d'adhésion, le responsable de Groupe peut constituer un dossier venant motiver sa demande puis le transmettre à sa Section référente.

Il faut solliciter tout d'abord la commission de Fonds Social de la Section : c'est le niveau 1.

Puis, suivant la hauteur du reste à charge, il est possible de solliciter la commission de Fonds Social international de l'EMI : c'est le niveau n°2.

Après étude, le complément versé s'effectue dans la limite de 50 % de la somme restant à charge des Groupes en ce qui concerne le niveau 1, puis à l'identique pour le niveau 2.

Le détail du dossier à constituer est disponible sur le site Internet de l'EMI : www.entraide-missionnaire.com/contributions-et-aides/le-fonds-social

Vous aussi, par l'intermédiaire de votre responsable de Groupe, n'hésitez pas à faire des demandes lorsque vous avez des besoins particuliers. Les commissions Fonds Social étudieront vos demandes avec attention.



Retrouvez ces deux formulaires de demande d'aide exceptionnelles sur notre site internet, onglet *Ressources documentaires* :

<https://www.entraide-missionnaire.com/ressources-documentaires/bordereaux/>



5. LE MÉMO DU BÉNÉFICIAIRE

Le membre bénéficiaire EMI	
Appartenance au Groupe EMI	En tant que membre de l'Association, il dépend d'une collectivité religieuse (Groupe EMI) ayant adhéré à l'EMI.
Point de contact EMI	Son Responsable de Groupe est son interlocuteur pour tout sujet EMI.
Numéro de matricule	Il dispose d'un numéro de matricule unique (qui figure sur sa carte de membre). A communiquer au professionnel de santé - s'il appartient au réseau EMI - pour bénéficier du tiers payant.
Carte de membre Attestation d'affiliation	A demander au Responsable de Groupe

Les actes couverts par l'EMI	
Actes pris en compte	La grille des aides EMI par type de soin (consultation, soin dentaire, hospitalisation...) est consultable : - dans le Guide des Services - sur le site internet La majorité des actes et techniques thérapeutiques reconnus donnent lieu à des aides.
Quelques exclusions	Ne sont pas pris en compte : - la médecine traditionnelle - les soins préventifs - le paramédical
Evacuation sanitaire	Les Options 1 et 2 (dites «internationales ») comprennent cette garantie. Pour la mettre en œuvre : contacter son Responsable de Groupe. En cas d'urgence, son entourage peut joindre directement MSH (voir contacts plus bas).

Paiement ou non des factures	
Hospitalisations dans le réseau EMI	- Présenter sa carte de membre - Et demander une prise en charge via son Responsable de Groupe Pas d'avance de frais
Hospitalisations hors réseau EMI	- Paiement de la facture suite au séjour - Transmission de la facture à son Responsable de Groupe
Urgences vitales	Demander à l'hôpital d'informer MSH qui règlera la facture Si le membre n'est pas en mesure de le faire : demande par une personne de l'entourage
Soins ambulatoires	Présenter sa carte de membre dans un dispensaire du réseau EMI Hors réseau EMI : avance des frais à faire

Documents justificatifs	
Garantie de recevoir les aides EMI	Afin que les aides soient versées : adresser dès que possible les factures et autres justificatifs (prescription, ordonnance, feuille de soin...) au Responsable de Groupe
Feuille de soin	Si le professionnel de santé n'est pas en mesure d'éditer une facture, il renseigne : acte ou objet, montant, devise, date, nom et appose un tampon et sa signature.
Envoi des documents	Les adresser au Responsable de Groupe : - soit par scan - soit depuis le téléphone (photo de qualité correcte) - soit par voie postale Attention : originaux à conserver 2 ans (par le membre ou par le Responsable de Groupe)

Lieux de consultation	
Adresses des hôpitaux conventionnés (réseau EMI)	- A demander à son Responsable de Groupe - Disponible sur le site Internet Pas d'avance de frais dans ces structures
Libre choix du praticien	Il reste libre de fréquenter tout professionnel de santé. Conséquences : - tarifs plus élevés (hors réseau) - avance des frais

Site Internet	
Informations Guide des services...	www.entraide-missionnaire.com

Contacts	
Tout sujet EMI	Niveaux d'aide Hôpitaux du réseau Prise en charge avant hospitalisation Envoi des factures... Responsable de Groupe
Prise en charge à l'hôpital	Si le Responsable de Groupe ne peut pas être prévenu : mail : precert@msh-intl.com tél. : +33 01 44 20 98 55
Evacuation Sanitaire	mail : medical@msh-intl.com tél. : +33 01 44 20 98 55

La feuille de soins

Si le professionnel de santé (médecin, pharmacien ou autres praticiens) ne peut vous remettre un justificatif de paiement, il est impératif de lui faire remplir la feuille de soins. Le professionnel de santé devra la compléter de l'acte ou l'objet, du montant, de la devise, de la date, du nom. Il appose un tampon et sa signature.

En l'absence de justificatif de paiement ou de feuille de soins dûment complétée, le paiement de l'aide ne pourra être traité.

<https://www.entraide-missionnaire.com/ressources-documentaires/bordereaux/>

L'attestation sur l'honneur

Les justificatifs - factures acquittées et ordonnance - constituent les premiers documents requis. L'attestation est à joindre à la demande d'entraide si un justificatif est manquant OU s'il convient de préciser une dépense OU si l'EMI ou le gestionnaire demandent un complément d'information.

L'attestation est disponible sur le site internet de l'EMI :
https://www.entraide-missionnaire.com/wp-content/uploads/2023/05/EMI_FORM-8.pdf

Le site internet de l'EMI

un site au contenu varié et enrichi par les Sections

<https://www.entraide-missionnaire.com>

- **Présentation de l'EMI**
- **Détails sur contributions et aides**
- **Actualités**
- **Ressources documentaires**

- Documents officiels (plaquette, guide des services) et bordereaux (formulaires pour les membres bénéficiaires, les Groupes adhérents et les collectivités religieuses qui souhaitent rejoindre l'association)
- Fiches de santé et Prévention
- Texte sur l'Eglise, la santé et la solidarité
- Prières

Toutes les actualités de l'EMI, avec des filtres par Sections

L'accès à de nombreuses documentations

Documents institutionnels - documents officiels de l'EMI pour mieux comprendre le fonctionnement de l'association : Statuts, Règlements, Documents de présentation de l'EMI, Plaquette institutionnelle

Documents de gestion : Demande de réduction de contributions, Recours au Fonds social, Feuille de soin, Demande d'adhésion d'un nouveau Groupe, Demande d'adhésion particulière (destinataire : Bureau Central)

- **FAQ** : questions fréquentes
- **Lien vers l'extranet des responsables de Groupe**

L'extranet EMI/MSH

un espace dédié aux Groupes et Sections

www.entraide-missionnaire.com/extranet

L'espace en ligne permet aux responsables de Groupe de :

- gérer les membres (affiliation, transfert, radiation)
- télécharger :
 - les cartes des membres et attestations d'affiliation
 - le Guide des services, le Guide pratique
 - les décomptes des membres
- effectuer des demandes d'entraide
- consulter les établissements de santé du réseau EMI/MSH
- consulter les fiches de prévention

Vous souhaitez rester informé ?

Abonnez-vous à la newsletter :
www.entraide-missionnaire.com/ressources-documentaires/lettres-dinformation/

Vous souhaitez que votre témoignage soit publié sur le site ?

Ecrivez-nous :
emi@entraide-missionnaire.com

Bureau central

adresse postale

3 rue Duguay-Trouin
 75280 Paris cédex 06 - France

téléphone

33 (0)1 42 22 91 29

courriels

emi@entraide-missionnaire.com
s.sacheli@unionsaintmartin.fr

- Suivi des opérations
- Suivi des réclamations
- Fonds social de niveau international

Sections

voir les coordonnées des Sections en pages 6 et 7

- Adhésion d'un nouveau Groupe
- Rencontres entre les Groupes
- Fonds social de Niveau 1
- Traitement des difficultés de règlement des contributions
- Organisation d'actions de prévention
- Suivi des réclamations sur les aides

MSH International

adresse postale

23 allée de l'Europe
 92587 Clichy Cedex - France

courriel

emi@msh-intl.com

téléphone

Les équipes MSH sont disponibles 24h/24 et 7j/7 au 33 (0)1 44 20 98 55*.

prises en charge médicales

precert@msh-intl.com

urgences médicales

medical@msh-intl.com

- Gestion des effectifs, des contributions et des aides
- Tous les échanges bancaires passent par MSH, y compris les versements du fonds social
- Prise en charge hospitalière, tiers payant et évacuation sanitaire d'urgence.
- Réseau de soin

*Call-Back

Il est possible de demander à MSH de se faire rappeler : écrire à emi@emi-intl.com et indiquer un numéro de téléphone avec le motif de la demande.

Si la demande concerne une prise en charge urgente, il est possible de se faire rappeler sous 2 heures : écrire à emi@emi-intl.com, mentionner « URGENT » en objet du mail et indiquer un numéro de téléphone en précisant la demande (matricule du membre, hôpital, date...)

Siège social

Adresse postale

c/o Me Martine Zufferey
 Bld des Philosophes 28
 CH-1205 GENEVE - SUISSE



WWW.ENTRAIDE-MISSIONNAIRE.COM

L'entraide Missionnaire Internationale est membre de l'Union Saint-Martin.

UNION SAINT-MARTIN



Guide des Services 2025

Rédaction : Service communication

Conception & réalisation : Isabelle Delahaye, service communication de l'Union Saint-Martin

Crédits photos : Entraide Missionnaire Internationale / Adobe Stock - Tous droits réservés

Edition : Entraide Missionnaire Internationale - janvier 2025

Document non contractuel